



Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-Greniers » organisée par la municipalité de Châteaugay se déroulera lundi 1er mai 2017 dans les rues de la commune sur les zones définies par l'organisation.

Article 2 :

Le vide-greniers est ouvert exclusivement aux particuliers exceptés le manège et le stand barbe à papa autorisés par la mairie

Article 3 :

La participation au vide-greniers se fait sans réservation, le coût de l'installation est de 2€ pour 4 mètres linéaires, 2€ par mètre linéaire supplémentaire. Le règlement peut se faire par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou en espèces

Article 4 :

Les enfants exposants devront être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 :

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée hors des zones réservées pour les commerçants et associations de la commune.

Article 6 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 6 h. L'installation des stands devra se faire de 6h à 9h avec l'accord du placier. Passé ce délai plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans le périmètre du vide-greniers.

Article 7 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Les invendus ne doivent pas être laissés sur place. Les exposants devront laisser place nette à leur départ.

Article 8 :

Les participants devront remplir un coupon d'inscription mis à disposition de la gendarmerie et présenter une pièce d'identité.

Article 9 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression de fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 :

La vente d'armes de toutes catégories et d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. La municipalité de Châteaugay réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration aux commerçants et associations de la commune.

Article 11 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours, ainsi que le règlement en vigueur.

Article 12 :

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détériorations sur les le périmètre de la manifestation (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.